



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS
Extrait du Registre des délibérations
du Conseil communautaire

Séance du 6 juillet 2022

Date de convocation : 29 juin 2022
Nombre de conseillers en exercice : 74
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Montigny-en-Cambrésis, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Objet : Délibération 2022/99 portant ouverture de postes et modification/mise à jour du tableau des effectifs

Membres présents (53 titulaires et 4 suppléants) : BASQUIN Alexandre, PORTIER Carole, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, FLINOIS Alain (S), DUDANT Pierre-Henri, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, HENRIET Cécile (S), FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BERANGER Agnès, BRICOUT Frédéric, DOYER Claude, HISBERGUE Antoine, MATON Audrey, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, PRUVOT Brigitte, RICHOMME Liliane, RIQUET Alain, THUILLEZ Martine, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, GOSSART Jean-Marc (S), LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, LESNE-SETIAUX Monique, DUTILLEUL Yannick (S), HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOURAUD Francis, HAVART Ludovic, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice

Membres ayant donné procuration (7) : GAVE Nathalie à BACCOUT Fabrice, OLIVIER Jacques à RIBES-GRUERE Laurence, BONIFACE Didier à POULAIN Bernard, COLLIN Denis à THUILLEZ Martine, MANESSE Joëlle à SIMEON Serge, MERIAUX Christelle à LEONARD Julien, QUONIOU Henri à HENNEQUART Michel

Membre excusé (1) : PLATEAU Marc

Membres absents (9) : WAXIN Vincent, LOIGNON Laurent, MOEUR Sébastien, TRIOUX COURBET Sandrine, PLET Bernard, GERARD Jean-Claude, RICHEZ Jean-Pierre, MAILLY Chantal, MÉLI Jérôme

Secrétaire de séance : HERBET Yannick

Délibération 2022/99 portant ouverture de postes et modification/mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Actuellement, le tableau des effectifs est le suivant (délibération 2021/142 du 13 décembre 2021) :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Grade	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus
Attaché	4	2
Rédacteur Principal 1 ^{er} classe	1	1
Rédacteur Territorial	1	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	4	4
Adjoint administratif de principal de 2 ^{ème} classe (C2)	4	2
Adjoint administratif de principal de 2 ^{ème} classe TNC 12h hebdo (C1)	1	0
Adjoint administratif (C1)	7	7
FILIERE TECHNIQUE		
Grade	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus
Technicien	1	1
Agent de maîtrise	4	2
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	2	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C2)	5	4
Adjoint technique (C1)	26	25
FILIERE SPORTIVE		
Grade	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus
Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	1	1

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'à la suite de plusieurs départs et arrivée, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

- Départs :
 - 3 Adjoints Techniques Territoriaux à temps complet
 - 1 Agent de maîtrise à temps complet
- Arrivée :
 - 2 Adjoints Techniques Territoriaux à temps complet
- Promotion interne :
 - Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à Agent de maîtrise à temps complet

Considérant la nécessité de créer 6 postes d'Adjoints Techniques Territoriaux Principaux de 2ème classe à temps complet pour permettre à 8 Adjoints Techniques Territoriaux à temps complet de bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, dont ses articles L313-1 et L332-8,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide de :

- Créer les postes tels qu'indiqués ci-dessus à compter du 1er septembre 2022 ;
 - Préciser que les postes de catégories B et A pourront, en l'absence de candidature de titulaires conformément aux critères être pourvus par des non titulaires conformément à l'article L332-8 du code de la fonction publique ;
- Valider le tableau des effectifs mis à jour ci-après :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
Grade	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus
Attaché	4	2
Rédacteur Principal 1 ^{er} classe	1	1
Rédacteur Territorial	1	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	4	4
Adjoint administratif de principal de 2 ^{ème} classe (C2)	4	2
Adjoint administratif de principal de 2 ^{ème} classe TNC 12h hebdo (C1)	1	0
Adjoint administratif (C1)	7	7
FILIÈRE TECHNIQUE		
Grade	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus
Technicien	1	1
Agent de maîtrise	4	2
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	2	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C2)	11	3
Adjoint technique (C1)	26	24
FILIÈRE SPORTIVE		
Grade	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus
Éducateur des APS principal 1 ^{ère} classe	1	1

Acte certifié exécutoire

Transmission en Sous-Préfecture le 11/07/2022

Publication le 12/07/2022

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme

Le Président de séance,

Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS

Conseiller Régional

Serge SIMÉON

CAZC
 Association de Préfectures
 Caudrésis-Catésis

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.